



AGORA

POLLUANTS ÉTERNELS

FAIRE (P)FAS!

Les PFAS représentent un challenge pour les industriels. Qu'ils les fabriquent ou les utilisent. Face à la multiplication des réglementations et des contentieux, comment assurer les risques encourus, notamment dans le cadre du principe pollueur-payeur ?

Derrière l'acronyme PFAS (*per- and polyfluoroalkyl substances*) se cachent une multitude de substances évaluées, aujourd'hui, entre 4000 et 10000 – *a minima* – selon les classifications officielles, comme celle de l'OCDE, qui fait référence. Ces composés chimiques, découverts à la fin des années 1930, n'existent pas à l'état naturel. Totalement artificiels et façonnés par l'homme, ils ont commencé à être produits et utilisés dès la fin des années 1940. Leur structure particulière, reposant sur des liaisons chimiques ultra-stables et plus ou moins longues entre des atomes de carbone et de fluor, leur confère des atouts indéniables pour de nombreux secteurs d'activité. Avec leurs propriétés antiadhésives, antitaches, isolantes, imperméables, déperlantes, ignifuges et résistantes aux chaleurs extrêmes comme aux agents chimiques et biologiques agressifs, les PFAS séduisent aussi bien les fabricants de textiles, de jouets et d'emballages alimentaires que l'industrie pharmaceutique et médicale, la défense ou la cosmétique. Entre autres.

Des premières études passées sous silence

L'utilisation des PFAS s'est largement accrue entre 1950 et 1970. Et, avec elle, les premières inquiétudes et études portant sur leurs effets néfastes pour l'environnement et la santé. Les plus anciennes, effectuées en interne par les groupes américains DuPont et 3M, principaux producteurs de PFAS depuis leur

découverte fortuite par un chimiste de DuPont en 1938, resteront cachées pendant plusieurs décennies, a rapporté une équipe de scientifiques de l'université de Californie en 2023[1]. *«L'examen de documents du secteur révèle que les entreprises savaient, dès 1970, soit quarante ans avant les professionnels de la santé publique, que les PFAS étaient "hautement toxiques par inhalation et modérément toxiques par ingestion"»*, écrivent les auteures. Voire même dès 1961, quand un toxicologue de DuPont a fait un lien entre le Téflon et une toxicité hépatique chez des rats de laboratoire.

Fréquemment utilisés dans des produits de consommation courante – emballages alimentaires, poêles antiadhésives, peintures, vernis, papier toilette, etc. –, les PFAS ont, peu à peu, contaminé l'air, l'eau, les sols et l'homme. Les propriétés chimiques qui en font des substances prisées de nombreux secteurs industriels expliquent également leur persistance dans l'environnement. Ce sont ainsi leurs qualités propres qui les transforment en polluants éternels, leur appellation devenue commune. Au point que les PFAS contaminent aujourd'hui tous les milieux naturels : eau, air, sols, végétaux, sédiments, etc., qu'ils proviennent des rejets industriels des usines de fabrication, des sites de lutte contre le feu – les mousses anti-incendie en contiennent une grande quantité –, des eaux usées ou des déchets du quotidien… Ainsi se concentrent-ils également dans les stations d'épuration et les décharges pour se retrouver diffusés, de façon massive, vers les rivières et les fonds marins. *«Certains s'accumulent dans les organismes vivants, plantes et animaux, et se retrouvent dans la chaîne alimentaire. D'autres, plus mobiles, sont transportés sur de très longues distances par l'eau ou l'air et peuvent se retrouver jusque dans les océans, y compris [très au large]»*, pointe notamment l'Anses[2]. L'eau du robinet, les poissons et crustacés, la viande, les œufs, les produits laitiers comptent parmi les aliments qui concentrent le plus de PFAS et qui, par leur ingestion, permettent à ces substances d'entrer dans les organismes humains.

Des dizaines de milliers de sites contaminés en Europe

Créé en 2023, le Forever Pollution Project, qui réunit journalistes et experts à travers l'Europe, a révélé la présence d'une contamination aux PFAS dans près de 23 000 sites à travers le continent, avec une présomption de contamination pour 21 500 supplémentaires[3]. La carte, disponible sur le site du projet, est désormais mise à jour régulièrement par le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), qui détaille également pour chaque site le taux de concentration[4]. Avec la promesse, désormais unanime selon les scientifiques, d'une présence durable. *«Le PFOS (sulfonate de perfluorooctane) et le PFOA (acide perfluorooctanoïque), dont les usages ont été très fortement restreints au niveau international, respectivement depuis 2009 et 2020, sont encore fréquemment retrouvés dans l'environnement. Par ailleurs, leur dégradation peut conduire à générer des substances qui, bien qu'ayant des chaînes carbonées plus courtes, suscitent les mêmes préoccupations»*, souligne notamment l'Anses[5].

Au-delà des atteintes à l'environnement et à la biodiversité qu'ils provoquent, les PFAS ont également des impacts sanitaires, avérés désormais par des dizaines d'études. Alors que les premiers effets sur la santé ont été observés dans le cas de maladies développées par des opérateurs des usines les produisant, par les équipes de DuPont et 3M notamment dans leurs études internes, leur révélation au

NEXIALOG CONSULTING CÉLÈBRE 20 ANS D'EXPERTISE BANQUE & ASSURANCE

QUAND L'EXPERTISE MÉTIER RENCONTRE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Depuis 2006, Nexialog Consulting accompagne les institutions financières dans leurs enjeux de transformation les plus stratégiques. Réglementaire, data, santé, risques, ALM, non-vie : notre expertise métier s'est construite au fil de projets complexes menés auprès des acteurs majeurs du secteur.

À l'occasion de nos 20 ans, nous franchissons une nouvelle étape. Notre ambition : faire de la technologie un levier puissant au service de l'excellence métier qui nous caractérise. Intelligence artificielle, automatisation, modernisation des systèmes : nous intégrons ces innovations à notre savoir-faire historique pour répondre aux défis de demain.

Nexialog Consulting affirme ainsi son positionnement d'acteur de référence en conseil Banque & Assurance, capable d'allier vision métier approfondie et maîtrise des technologies qui transforment le secteur financier.

THINK SMART ACT DIFFERENT

20 ANS NEXIALOG CONSULTING

Découvrez notre vision du conseil

www.nexialog.com

« Tant que ce sera plus rentable de rejeter des PFAS que de mettre en place des procédures restrictives, voire de changer leurs process, les entreprises continueront de polluer. »



Louise TSCHANZ
Avocate spécialiste en environnement, fondatrice du cabinet Kaizen

grand public débute en 2001, quand l'avocat américain Robert Bilott lance la première action collective (class action) à l'encontre de DuPont. Elle éclatera en 2012 quand les scientifiques du C8 Science Panel rendront leurs conclusions définitives sur cet acide perfluorooctanoïque (PFOA) utilisé dans la fabrication du Téflon. Née d'un premier accord de règlement dans le cadre de ce recours collectif, cette étude menée entre 2005 et 2012 s'est penchée sur 69 000 résidents et a conclu qu'il existait *« un lien probable »* entre l'exposition à ce PFAS et six maladies, dont les cancers du rein et du testicule[6]. Après de multiples études menées sur l'animal comme sur l'homme avérant ces conjonctions, le PFOA a été classé cancérogène pour l'humain (groupe 1) par le Centre international de recherche contre le cancer en novembre 2023, à Lyon. Le PFOS (acide perfluorooctanesulfonique) a, lui, été classé comme *« peut-être cancérogène pour l'homme »* (groupe 2b)[7]. Des problèmes de santé comme une diminution de l'efficacité du système immunitaire, une hausse du cholestérol ou des perturbations hormonales ont aussi été démontrés. La plus vaste étude menée à ce jour portant sur plus de 10 500 échantillons de sang humain a par ailleurs détecté la trace de PFAS dans la quasi-totalité d'entre eux. Ainsi, 98,8 % des individus testés, entre décembre 2023 et décembre 2024, présentaient des niveaux détectables de PFAS dans leur sérum sanguin ou leur plasma avec, pour la plupart, cinq composés différents ou plus[8].

Des contentieux toujours plus fréquents

Si les polluants éternels occupent beaucoup les scientifiques, ils donnent aussi du grain à moudre aux tribunaux. Outre-Atlantique, après avoir versé 671 millions de dollars pour régler plus de 3 500 plaintes individuelles en 2017, dans l'affaire défendue par Robert Bilott, DuPont débourse, aux côtés de Chemours et Corteva, 1,18 milliard de dollars à quelque 300 fournisseurs d'eau potable dans un accord à l'amiable en juin 2023. Le même mois, 3M accepte de payer jusqu'à 12,5 milliards de dollars en règlement des poursuites intentées par des centaines de fournisseurs publics d'eau potable. En novembre 2024, c'est au tour de Tyco Fire Products de devoir payer 750 millions de dollars, et de BASF Corporation la somme de 316,5 millions. *« En septembre 2026, 15 264 actions en justice étaient en cours dans le cadre du MDL* (NDLR : procédure de litige multidistrict) *relatif aux mousses filmogènes aqueuses, dont de nombreuses concernant les PFAS. Des municipalités et des particuliers ont intenté des centaines de poursuites contre 3M et DuPont. Par ailleurs, 15 procureurs généraux d'État ont engagé des poursuites contre des entreprises qu'ils accusent d'être responsables de la contamination aux PFAS. Jusqu'à récemment, le nettoyage et la dépollution constituaient les principaux recours invoqués par les plaignants. Désormais, des particuliers intentent également des poursuites pour préjudice corporel »*, recense le portail internet américain consumernotice.org.

Et l'Europe n'est pas en reste. Dès 2022, 3M a conclu un accord avec les autorités flamandes à hauteur de 571 millions de dollars pour son usine de Zwijndrecht. Et fait face, depuis février 2026, à la plainte de quelque 1 400 riverains de ce même site situé près d'Anvers. Au vu de la complexité du dossier, le procès a été reporté au 24 novembre. En Suède, dans une décision historique, la Cour suprême a estimé, le 5 décembre 2023, qu'un taux élevé de PFAS dans le sang constituait un *« dommage corporel »* et donc un préjudice ouvrant droit à indemnisation sans avoir à prouver un lien de causalité avec une affection médi-

FORSIDES

For you, by your side

DATAALTIST AI VIRTUOSITY · ACCTEAM NETWORK · FORSIDES Solutions actuarielles · AIR ORK PORTAGE SALARIAL · ALTIA · OTHERSIDES L'AUTRE MANIÈRE DE FAIRE DU CONSEIL

Une approche mission fondée sur l'humain

Nous avons à cœur d'assurer un transfert de compétences à travers un **accompagnement de proximité.**

Des outils internes

Nos modèles de projection développés en interne permettent de répondre à vos besoins avec **robustesse, rapidité et flexibilité.**

Une diversité de profils

Nous favorisons le **partage d'expériences** et la **diversité** pour offrir des interventions sur mesure.

Une expertise

Nos **compétences** sont **reconnues** sur notre marché.



13,7M€
de CA en 2024

+ 200
missions réalisées en 2024

100
collaborateurs

99/100
index égalité femmes-hommes Forsides France

+50
groupes clients

Pour en savoir plus :
www.forsides.com
communication@forsides.com

cale. En Italie, le 26 juin 2025, le tribunal de Vicence, en Vénétie, a condamné 11 anciens dirigeants de l'entreprise italienne Miteni, productrice de PFAS jusqu'à sa faillite en 2018, à de lourdes peines de prison (de plus de 2 ans à 17 ans) et plus de 64 millions d'euros d'indemnités pour *« empoisonnement des eaux »* et *« désastre environnemental »*. Une première en Europe.

Une action importante dans la vallée de la chimie

De ce côté-ci des Alpes, une autre affaire commence à faire du bruit. Elle concerne Arkema, groupe spécialisé dans la fabrication de matériaux dits avancés, de revêtements et d'adhésifs, et Daikin, un groupe industriel chimique également présent dans le génie climatique. En janvier 2026, une plainte a été déposée à leur encontre auprès du tribunal judiciaire de Lyon par 192 parties civiles. *« Au moment de l'envoi de l'assignation, 188 personnes et quatre associations s'étaient constituées parties civiles*, détaille Louise Tschanz, avocate spécialiste en droit de l'environnement et fondatrice du cabinet Kaizen, qui mène l'action au civil. *Désormais, nous en dénombrons autour de 250, avec de nouveaux particuliers et deux associations supplémentaires. »*

Des personnes malades pour la plupart, mais pas seulement. Au-delà des préjudices sanitaires, le préjudice d'anxiété est également un motif de recours. *« S'il reste méconnu, ce préjudice n'est pas à prendre à la légère*, rappelle Louise Tschanz. *Quand vous êtes exposé de manière prouvée à des pollutions, vous pouvez l'invoquer. Et nous avons des jurisprudences avec des indemnités pouvant atteindre 20 000 euros par personne. Ce n'est pas rien, car le préjudice est réel. »*

Comme peuvent l'être les préjudices de jouissance, la perte de valeur du bien immobilier, de celle de l'exploitation agricole ou le préjudice moral, plus large mais tout autant invocable dans cette procédure. Déterminée, l'avocate des parties civiles espère que ce procès créera un précédent : *« Au-delà des réparations légitimement attendues par les victimes, l'enjeu est vraiment, selon moi, que ce genre d'attitude ne se reproduise pas et que les entreprises cessent d'agir ainsi alors qu'elles connaissent les dangers. Tant que, comptablement, ce sera plus rentable pour elles de continuer à rejeter des PFAS que de mettre en place des procédures restrictives, voire de modifier leurs process, elles continueront. Sauf si les actions judiciaires se multiplient et commencent à peser dans la balance. »*

Face à l'ampleur des PFAS, à leur usage prédominant dans certains secteurs d'activité et à la liste non exhaustive des composés existants – *« les scientifiques s'accordent à dire qu'il en existe d'ores et déjà plus de 14 000, sachant que rien n'interdit d'en inventer et d'en produire de nouveaux »*, déplore Louise Tschanz –, la réglementation, tant internationale que nationale, tarde à se mettre en place. Au vu des enjeux environnementaux et sanitaires, l'Union européenne a, dans un premier temps, réagi avec l'instauration du règlement POP (polluants organiques persistants), en 2019. Issu de la Convention de Stockholm, adoptée en 2001 et entrée en vigueur en 2004[9], il vise plusieurs PFAS détaillés dans son annexe 1[10] qui font l'objet d'interdictions de fabrication, de mise sur le marché et d'utilisation, tels que le PFOS (sauf exceptions) depuis 2009, le PFOA (sauf exceptions) depuis 2020 ou le PFHxS depuis 2022 ; vise à identifier et réduire leurs rejets et prévoit quelques mesures pour la gestion des stocks et l'élimination des déchets. Mais c'est surtout à travers l'évolution du règlement Reach (n° 1907/2006), entré en vigueur en 2007 et destiné à *« pro-*

téger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques » que certains espèrent une évolution majeure sur les polluants éternels. Annoncée en 2020 à l'occasion du Pacte vert européen, la révision de ce règlement a connu plusieurs reports avant que la Commission annonce, en avril 2026, l'abandon de sa révision globale au profit de *« modifications ciblées des annexes »*[11]. Au grand dam de l'Allemagne, du Danemark, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède qui réclament une approche globale (et non plus substance par substance) qui reviendrait à limiter la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de l'ensemble des PFAS aux seuls usages essentiels pour la société. Une position appuyée par la France.

La directive Drinking Water, elle, introduit depuis son entrée en vigueur en 2021 une limite de 0,1 µg/L pour 20 substances individuelles (annexe III) et une limite générale de 0,5 µg/L pour la concentration totale en PFAS[12]. Une politique que la Commission européenne souhaite faire évoluer : *« Les polluants très persistants, tels que les PFAS, continuent de s'accumuler dans les eaux de l'UE, entraînant des conséquences sanitaires dont le coût est estimé entre 52 et 84 milliards d'euros par an »*, indique-t-elle notamment pour justifier sa trajectoire[13].

Les coûts faramineux de la dépollution

Au-delà de la transposition en droit national de ces directives et règlements, la France a lancé en 2022 des travaux pour se doter d'un plan d'action pluriannuel interministériel. Publié deux ans plus tard[14], ce plan fixe cinq axes principaux d'action, qui se sont traduits récemment par deux mesures importantes. Ainsi, celle du 27 février 2025 a instauré plusieurs mesures de protection et décidé de l'interdiction progressive de certains produits contenant des PFAS à partir du 1er janvier 2026[15]. Depuis le 1er septembre, par ailleurs, les industriels disposant d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation de rejet de PFAS et qui émettent plus de 100 g de ces substances par an doivent par ailleurs s'acquitter d'une redevance[16].

Les recettes budgétaires initiales attendues par l'État sont estimées à environ 5 millions d'euros. Destinées à abonder l'enveloppe consacrée à la dépollution des sites affectés par les polluants éternels, elles ne représentent qu'une minuscule goutte d'eau de la somme nécessaire. Et soulèvent l'indignation des associations comme Générations Futures, très impliquée sur le sujet des PFAS[17]. Le Forever Pollution Project a évalué à 2000 milliards sur 20 ans le coût de la dépollution, *« même partielle »*, de tous les PFAS en Europe. Une estimation pas si lointaine de celle réalisée par l'Union européenne donc. À condition, précise le consortium de journalistes et experts, que l'on n'en rejette plus un seul milligramme. Et encore, soulignent les scientifiques américain Ali Ling et norvégien Hans Peter Arp dans une étude parue début juillet 2026 et réalisée avec trois journalistes du Forever Pollution Project : même au prix d'investissements massifs et avec des technologies de décontamination très avancées, à peine 2 % des PFAS présents dans l'environnement en seraient retirés[18]. Leur omniprésence, résistance et propagation en font des ennemis quasiment indestructibles.

Augmentation des contentieux, évolution rapide de la réglementation, évaluation des coûts de dépollution et application du principe de pollueur-payeur : le cocktail bouscule aujourd'hui les industriels en France et, par ricochet, le secteur de

« Depuis un peu plus de cinq ans, les PFAS font l'objet de négociations. Le marché a du mal à se positionner tant le dossier est complexe et peut toucher toutes les branches IARD. »



Audrey BERNARD
Directrice exécutive responsabilité civile et environnement chez Diot-Siaci

l'assurance et de la réassurance. *« Si le sujet est de plus en plus présent, notamment dans la presse, il n'est pas si nouveau du pur point de vue assurantiel*, tempère Audrey Bernard, directrice exécutive responsabilité civile et environnement chez Diot-Siaci. *Depuis un peu plus de cinq ans maintenant, les PFAS font l'objet de négociations lors de la signature des contrats. Et c'est vrai que le marché de l'assurance a du mal à se positionner tant le dossier est complexe et peut toucher toutes les branches IARD. »* Avec, comme garanties les plus exposées, la responsabilité civile et la responsabilité pour atteinte environnementale. Et la tentation, dans ce cadre, de multiplier les clauses d'exclusion.

Dès 2023, la Lloyd's Market Association a ainsi fait la promotion de deux clauses types d'exclusion[19]. De leur côté, les réassureurs tels Munich Re ou Swiss Re tendent à exclure ou restreindre toujours plus la couverture des risques liés aux PFAS dans leurs traités de réassurance face à l'ampleur des passifs environnementaux et des litiges potentiels[20]. *« Mais, en droit français, la clause d'exclusion doit être formelle et limitée »*, rappelle Audrey Bernard. Les orientations et préconisations globales des grands réassureurs se confrontent donc à une transposition nationale impossible. Avec le risque de voir ladite clause rendue caduque et d'encombrer les tribunaux de litiges entre assureurs et assurés. *« Il ne faut pas confondre la limitation de garantie et la clause d'exclusion*, prévient Clémence-Gabrielle Abitbol, juriste titulaire du Capa qui travaille principalement dans le domaine du droit des assurances . *Effectivement, cette dernière doit être formelle – elle est souvent écrite de façon très apparente dans les contrats – et limitée. Le nerf de la guerre pour certains risques comme les PFAS, dont les définitions varient et qui ne sont pas réellement circonscrits. »*

Une définition trop large

Selon l'OCDE, les PFAS sont des *« molécules formées d'une chaîne d'atomes de carbone plus ou moins longue, linéaire, ramifiée ou cyclique, et contenant au moins un groupement fluoré, soit méthyle ou méthylène, saturé et complètement fluoré »*. Cette définition, qui fait référence et sert de base, notamment, à la mise en place de la réglementation européenne, est une vision large, voire bien trop large pour intégrer le caractère *« limité »* de la clause d'exclusion. *« Une exclusion uniforme des PFAS, pour ne pas dire une interdiction d'usage de l'ensemble de ces substances, est un risque énorme pour les industriels dont certains secteurs ne peuvent tout simplement pas se passer dans leurs activités*, souligne Ersida Ago, présidente de la commission responsabilités de l'Amrae. *Compte tenu de la particularité du sujet, de la difficulté à appréhender la chaîne des responsabilités, il serait souhaitable, pour ne pas dire indispensable, de mettre en place des études détaillées et une cartographie afin de ne pas tout mélanger et de se concentrer sur les PFAS les plus dangereux notamment. »*

Si le principe pollueur-payeur est *« incontesté »* par les professionnels usagers des PFAS qui *« s'acquittent des taxes et redevances afférentes »*, *« il convient de travailler au transfert du risque vers l'assurance car les industriels ne peuvent pas tout porter »*, plaide Ersida Ago. D'autant, ajoute-t-elle, qu'entre le fabricant de polluant éternel et la PME qui en utilise dans ses process, *« l'approche et la responsabilité sont totalement différentes ». « La présence et la persistance des PFAS dans l'environnement compliquent l'établissement du lien de causalité*, confirme Audrey Bernard. *Car l'origine de la pollution n'est pas forcément liée*

30

« Vu la complexité du sujet, la difficulté à appréhender la chaîne des responsabilités, il serait souhaitable, pour ne pas dire indispensable, de mettre en place des études détaillées et une cartographie. »



Ersida AGO
Présidente de la commission responsabilités de l'Amrae

KPMG

Nos équipes Actuariat vous accompagnent dans votre transformation.

Guidés par le sens, concentrés sur vos résultats, nous sommes convaincus que le succès de nos solutions dépend avant tout de la qualité et de la force de notre relation.



KPMG. Make the Difference.*

*KPMG.Pour Faire la Différence.

aux effluents directs d'une usine chimique. Comment déterminer, qui plus est, la responsabilité de telle ou telle entreprise quand la pollution est détectée des dizaines d'années après ?» Face à des activités dites *«essentielles, comme celle du secteur médical, il est nécessaire de trouver des solutions permettant aux industriels de prévenir le risque, certes, mais aussi de continuer à innover»*, affirme-t-elle. Une position qui résonne au sein de l'Amrae. *«Il faut octroyer aux entreprises des délais suffisants pour leur permettre de trouver des solutions de remplacement aux PFAS afin de substituer les équipements et technologies qui utilisent aujourd'hui des polluants éternels*, soumet Ersida Ago. *Car cela prend du temps et demande beaucoup de moyens. Surtout au moment où les entreprises doivent aussi s'adapter au dérèglement climatique. Et puis, je crains que cela ne soit pas possible pour chaque secteur, alors que fait-on ? La cartographie des risques et des activités essentielles doit nous permettre d'avancer de concert avec les assureurs.»*

Prévention, dépollution et mutualisation ?

Pour France Assureurs, *«le rôle de l'assurance est d'encourager et d'accompagner les entreprises afin de prendre la mesure de ce risque et de les inviter à mettre en œuvre des mesures de prévention. Les assureurs n'ont toutefois pas vocation à se substituer aux pouvoirs publics. Ils ne disposent pas, en droit, de moyens pour interdire l'usage d'une substance ou réorienter les activités d'entreprises assurées»*. Un accompagnement essentiel pour Audrey Bernard qui, au-delà du calcul bénéfice-risque, veut croire au maintien de l'assurabilité des risques liés aux PFAS *«dès lors que le dialogue est réel et qu'assureurs et entreprises avancent ensemble»* au fur et à mesure des connaissances et de l'évolution des réglementations.

Avec, en filigrane, l'implication et le soutien du gouvernement, notamment dans les mesures de prévention et de dépollution. L'État, épinglé aux côtés d'Arkema et Daikin au printemps 2026 quant à sa gestion de la pollution dans la vallée de la Chimie par des experts de l'Onu – une première pour un État membre de l'Union européenne –, sera peut-être plus sensible aux appels des professionnels du secteur. *«La contamination généralisée, grave et persistante par les PFAS dans la vallée de la Chimie, soulève des inquiétudes quant à la mise en œuvre par le gouvernement (…) de ses obligations en vertu du droit international»*, pointent notamment les rapporteurs spéciaux de l'Onu, suite à la saisine effectuée par l'association Notre affaire à tous[21].

Et pourquoi pas, demain, imaginer la mise en place d'un régime spécial pour se donner les moyens et ne pas risquer de voir des pans entiers de l'industrie française mis à mal ? Audrey Bernard l'imagine. Clémence-Gabrielle Abitbol aussi. *«Au vu des enjeux environnementaux, mais également sociétaux, le risque PFAS ne peut être exclu selon moi*, confirme la juriste. *Si le sujet est difficile à appréhender, je suis certaine que les assureurs sauront trouver une solution, peut-être* via *la mutualisation ? Ne pouvons-nous pas raisonnablement imaginer la mise en place d'un régime d'indemnisation spécifique comme cela a été fait pour l'amiante ou le sang contaminé ? Nous sommes parvenus à assurer le risque attentats, nous parviendrons à assurer le risque PFAS.»*

Dossier réalisé par Anne-Laure GROSMOLARD

«Si le sujet est difficile à appréhender, je suis certaine que les assureurs sauront trouver une solution, peut-être *via* la mutualisation ?»



Clémence-Gabrielle ABITBOL
Docteure en droit privé

1. *«The Devil They Knew: Chemical Documents Analysis of Industry Influence on PFAS Science»*, *Annals of Global Health*, 1er juin 2023, Nadia Gaber, Lisa Bero, Tracey J. Woodruff.
2. *«PFAS : des substances chimiques très persistantes»*, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, 22 octobre 2025.
3. *«The Map of Forever Pollution»*, foreverpollution.eu.
4. «PFAS Data Hub», phd.CNRS.fr.
5. Voir note 2.
6. www.c8sciencepanel.org
7. *«Carcinogenicity of perfluorooctanoic acid and perfluorooctanesulfonic acid»*, *The Lancet Oncology*, janvier 2024.
8. *«PFAS co-positivities identified in more than 10,000 serum/plasma samples»*, *Journal of Occupational and Environmental Hygiene*, 23(5), 257–262. Labay, L. M., & Blum, L. M., avril 2026.
9. Nations unies, *Collection des traités*, Chapitre XXVII, article 15.
10. Règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.
11. *«Commissioner Roswall's address at a Structured Dialogue with Members of the European Parliament's Committee for Environment, Climate and Food Safety (ENVI)»*, discours, 27 avril 2026.
12. *«Drinking water, Improving access to drinking water for all»*, Commission européenne.
13. *«Water resilience strategy»*, site de la Commission européenne.
14. *«Plan d'actions interministériel sur les PFAS»*, MTE, avril 2024.
15. *«Tout savoir sur l'interdiction progressive des PFAS»*, Bercy Infos entreprises, 12 janvier 2026.
16. Décret n° 2026-545 du 25 juin 2026 relatif à la redevance pour pollution de l'eau des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées.
17. *«Redevance PFAS : Générations Futures dénonce un dispositif réglementaire taillé sur mesure pour l'industrie»*, 7 mai 2026, generations-futures.org.
18. *«PFAS remediation across Europe: costs and limited impacts»*, *Environmental Science processes & impacts*, 6 juillet 2026.
19. *«PFAS Exclusions amended»*, Lloyd's Market Association, 9 novembre 2023.
20. *«Will uncertainty about "forever chemicals" end?»*, Munich Re, 23 septembre 2025.
21. Communiqué de presse, Notre affaire à tous, 12 mai 2026

earnix

IA dynamique pour l'assurance

Pilotage intelligent de bout en bout : données, modèles, règles métier, mise en production

<4
jours pour concevoir et déployer une nouvelle tarification

<30
minutes pour modifier ou supprimer une règle de tarification

+45X
plus rapide pour lancer de nouveaux produits

+22%
de revenus grâce à une meilleure conversion des devis



En savoir plus